

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

Abstentions : 0
Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

N°2019-77

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-neuf, le jeudi sept Novembre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 31 octobre deux mille dix-neuf.

Présents : Christophe Gérouard, Dominique Germond, Raoul Réchignac, Joël Vilard, Albert Delhoume, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Jean Maynard, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombroy, Agnès Varachaud, Marie-Laurence Morange, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier

Suppléants présents : Stéphane Malivert

Pouvoirs : Pascale Raffier délégation à Alain Perche, Maryse Thomas délégation à Christian Vignerie, Alain Blond délégation à Marie-Laurence Morange, Magdalena Fredon délégation à Guy Ratinaud, Jean-Louis Clermont-Barrière délégation à Patrick Gibaud

Secrétaire de séance : Agnès Varachaud

Objet : Voirie communautaire : autorisation donnée à monsieur le Président de signer la convention cadre ainsi que le contrat afférent portant sur les opérations de fauchage et débroussaillage d'hiver.

Monsieur le Président explique qu'à l'occasion de la commission voirie en date du 21 octobre 2019, a été émis le principe selon lequel 3 communes du territoire, à savoir Champsac, Oradour-sur-Vayres et Saint-Mathieu, vont pouvoir, effectuer des opérations de fauchage et débroussaillage d'hiver pour le compte de la Communauté de Communes.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens entre l'EPCI et ses communes membres, avec comme objectif, entre autre, de réaliser des économies d'échelle.

Dans ce cadre, des projets de convention cadre et de contrat ont été préparés, et sont joints à la présente.

Vu les dispositions du CGCT, notamment l'article L.5214-16-1,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, la Communauté de Communes Ouest Limousin peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions aux communes,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06),

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de certaines opérations de voirie, et en particulier des opérations de fauchage et débroussaillage d'hiver,

Considérant que ce mode de gestion participe pleinement à la mutualisation mise en place entre la Communauté de Communes Ouest Limousin et ses communes membres,

Considérant que ce mode de gestion ne procure à aucune des parties signataires de la présente convention, un quelconque avantage, mais permet de réaliser des économies d'échelle dans la gestion de la voirie communautaire,

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer cette convention cadre ainsi que les contrats à intervenir avec les communes concernées, et selon les modèles joints en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD